

(1)

(N^o 53.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 MARS 1856.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue à S. A. R. le Comte de Flandre, une dotation annuelle de 150,000 francs.

(Voir les N^{os} 96 et 109 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. COGELS, Président, LAOUREUX, D'HOOP, POLLET, MAERTENS, BERGH et le Comte COGHEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a, par son vote du 18 février, admis le Projet de Loi que le Gouvernement a soumis à son appréciation, allouant à Son Altesse Royale Monseigneur le Comte de Flandre une dotation annuelle de cent cinquante mille francs.

C'est en invoquant les sentiments d'amour et de profond respect dont la représentation du pays et la nation entière sont animés envers l'auguste famille qui préside aux destinées de la Belgique, que le Gouvernement était certain de l'accueil qui serait fait à sa proposition.

La Commission des finances chargée de l'examen de ce Projet de Loi, l'a voté à l'unanimité et par conséquent elle vous propose de l'adopter.

Le Président,
ED. COGELS.

Le Rapporteur,
Comte COGHEN.